

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Budget Ville : approbation du budget primitif 2019 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de la séance du 19 novembre 2018, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif- budget Ville pour l'exercice 2019 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 28 987 815.00 €
- Pour la section d'investissement à 12 848 643.00 €

2. Budget Inovalée : Approbation du budget primitif 2019 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de la séance du 19 novembre 2018, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif- budget Inovalée pour l'exercice 2019 soumis à adoption.

Le budget est établi pour :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 203 600.00 €	1 203 600.00 €
Investissement	2 000.00 €	1 154 300.00 €

Au regard de l'article L.1612-7 du CGCT cité ci-dessus, la section d'investissement du budget primitif 2019 budget annexe Inovalée proposé n'est pas équilibrée en raison du suréquilibre de la section d'investissement.

3. Budget Bas-Charlaix : Approbation du budget primitif 2019 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de la séance du 19 novembre 2018, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif- budget Bas Charlaix pour l'exercice 2019 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 1 122 695.21 €
- Pour la section d'investissement : 1 122 695.21 €

4. Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2019 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le rapporteur propose de procéder au vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2019, inchangés par rapport à l'année 2010.

Estimation :

Taxe	Bases estimées	Taux	Produit attendu
TH	39 073 720,00 €	13,64 %	5 329 655,35 €
TF	37 782 000,00 €	26,67 %	10 076 459,28 €
TFNB	99 680,00 €	78,09 %	77 839,81 €
Total	76 955 399,00 €		15 483 954,43 €

Arrondi à 15 550 000,00 €.

5. Approbation des rapports de la CLECT des 2 octobre et 15 novembre 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés,
- Les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés,
- Les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole,
- Le transfert des agents de la ville de Grenoble qui gèrent de la topographie au titre des compétences transférées en 2015, notamment sur les données réseaux et sol,
- La régie de distribution et fourniture d'électricité de la commune de Séchilienne,
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct par les communes.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- Les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les éléments physiques de voirie transférés
- Les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- Les contrôles d'accès et les bornes électriques de voirie
- Les locaux commerciaux de la ZA Peupliers Nord sur la commune de Grenoble
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct par les communes

La CLECT ayant rendu ses conclusions les 2 octobre et 15 novembre 2018 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur les 2 rapports de la CLECT visés ci-dessus.

6. Dérogation au repos dominical pour l'année 2019 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques dite loi Macron qui a porté de 5 à 12 le nombre maximum de dimanche où le maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron et précisant que le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche dans les établissements de commerce de détails.

Vu les demandes formulées par les enseignes Carrefour et Picard Surgelés les 16 mai 2018 et 1^{er} aout 2018.

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère, qui a mené une enquête, auprès de ses adhérents, émet un avis limitatif à 7 dimanches par an.

Considérant le contexte économique difficile et l'avantage réel que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à ces dates compte tenu de la forte fréquentation de la clientèle.

Le rapporteur explique que la législation à suspension du repos dominical a été modifiée par la loi Macron.

Deux principales nouveautés sont instaurées par l'article 250 de cette loi :

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la liste des dates retenues doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019.
- Au-delà des 5 dimanches, la commune saisit l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la ville est membre (Grenoble Alpes-Métropole). Dans ce cadre, l'EPCI dispose d'un délai de deux mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable. Les dates d'ouvertures seront alors entérinées par arrêté.

7. Modification du règlement intérieur du conseil municipal - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

A la suite de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2018, une proposition de modification du règlement intérieur du conseil municipal fut faite.

Cette modification vise le délai de dépôt de questions orales au Maire. Actuellement, le règlement intérieur indique qu'un texte de question orale doit être remis au Maire au plus tard deux jours **francs** avant la réunion du conseil municipal. Or, il est proposé que ces questions orales soient remises au Maire au plus tard le **vendredi matin à 8 heures** pour la réunion du conseil municipal du lundi suivant.

8. Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Par délibération n°2016-02-08-3 du 10 février 2016, le Conseil municipal a renouvelé intégralement, conformément à l'article L. 1411-5 II a) du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres sont actuellement :

Titulaires : François Xavier WANHEM, Catherine LECOEUR, Françoise BALAS, François POLINE, Antoine JAMMES.

Suppléants : Maurice GNANSIA, Chantal ALLOUIS, Philippe CARDIN.

Cependant, au vue de l'obligation réglementaire de disposer d'un quorum pour assurer la tenue de la commission d'appel d'offres, du décès de Monsieur François Xavier WANHEM, anciennement membre titulaire de la commission, de la difficulté de réunir le quorum compte tenu des empêchements réguliers des membres titulaires et suppléants, de la nécessité de conserver dans la composition de la commission d'appel d'offres la représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée délibérante.

Il est désormais nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la CAO. Aucune élection partielle ne peut avoir lieu.

9. Modification des représentants de la commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les statuts de la SPL prévoient désormais que la société est administrée par un conseil d'administration composé majoritairement de membres représentant Grenoble-Alpes Métropole, et d'un représentant de la commune de Meylan. Par conséquent, il convient de désigner un membre représentant la ville de Meylan.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Arslan SOUFI comme unique représentant de la commune de Meylan au conseil d'administration de la SPL.

10. Signature d'une convention entre la commune de Meylan et Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) concernant la mise en place d'un plan de mobilité de niveau 3 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Il est proposé de signer la convention entre la commune de Meylan et le SMTC concernant la mise en place d'un plan de mobilité de niveau 3, pour les établissements de 50 à plus de 100 collaborateurs.

La convention permettra aux agents de la commune de bénéficier des tarifs et services préférentiels de mobilité de l'agglomération et de ses partenaires, et notamment pour le réseau TAG du Pass' Salarié M'Pro.

La collectivité s'engage à promouvoir toutes les formes de mobilité alternative à l'autosolisme dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels de l'ensemble de son personnel, ainsi que des visiteurs.

Par conséquent, l'établissement s'engage à respecter un socle commun d'engagements obligatoires et à mettre en œuvre un minimum de deux mesures incitatives dans la convention.

11. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 7 postes et crée 6 postes.

12. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du CDG 38 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

13. Rémunération des agents recenseurs - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le rapporteur expose que le recensement partiel de la population de la commune de Meylan, qui se déroule entre le 1^{er} janvier et le 28 février de chaque année, nécessite le recrutement de 4 agents recenseurs contractuels qui ont pour mission de gérer les dossiers inhérents à la procédure du recensement.

La rémunération est calculée sur la base de la subvention versée par l'INSEE et répartie en fonction du nombre de dossiers individuels (personnes) et collectifs (foyers) remplis par chaque agent.

14. Approbation du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail pour les agents badgeants dans les services communaux de la Ville de Meylan (hors police municipale) - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 portant application des 35 heures dans la fonction publique de l'État, est transposé à la fonction publique territoriale par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures. Il s'agit d'une norme plancher et plafond (OAT : obligation annuelle de travail).

Quinze ans après la réforme du temps de travail, le Gouvernement a souhaité réaliser un état des lieux du temps de travail des agents publics dans les trois versants de la fonction publique.

Le ministre de la fonction publique, dans sa circulaire du 31 mars 2017, invite fermement les employeurs publics à réexaminer les dispositifs mis en place sur le temps de travail en poursuivant deux objectifs : adapter les organisations de travail aux besoins des usagers et favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics.

Cet examen constitue un objet de dialogue approfondi avec les représentants du personnel.

Le protocole présenté ce jour s'applique à l'ensemble des personnels badgeants de l'Hôtel de Ville de la commune de Meylan : agents titulaires employés à temps complet ou non, agents titulaires travaillant à temps partiel, agents non titulaires occupant des emplois permanents à temps complets ou non, les apprentis.

Il rappelle le cadre légal du temps de travail et ses évolutions, et définit la nouvelle organisation du travail mise en place à la Mairie de Meylan à partir du 1^{er} janvier 2019.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

15. Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) - Débat sur les orientations générales du projet - Rapporteur : Jean-François ROUX

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera aux règlements communaux existants menacés de caducité en juillet 2020.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

La délibération prévoit les conditions de collaboration avec les communes et d'association des Personnes Publiques Associées (Etat, Autorité Environnementale, Département de l'Isère, la Chambre d'Industrie et du Commerce, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, les Parcs Naturels Régionaux...). Elle définit également une concertation, à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage Union de la Publicité Extérieure et associations- Paysage de France).

La procédure d'élaboration du RLPi est identique au PLUi. Elle comprendra, un débat sur les orientations générales en Conseil municipal et en Conseil métropolitain un arrêt une enquête publique pour une approbation en février 2020.

Une première réunion avec les Personnes Publiques Associées, les sociétés d'affichage et les associations locales, s'est tenue le 7 novembre 2018. Elle a porté sur la présentation de la démarche et du diagnostic de l'affichage publicitaire sur le territoire.

Tout comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, les Orientations Générales du futur RLPi sont à débattre dans chaque conseil municipal et au Conseil métropolitain.

Les objectifs fixés par le conseil de la Métropole dans la délibération de prescription du RLPi doivent être déclinés en orientations applicables qui eux même feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Pour se faire, un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé durant l'été 2018. Cet état des lieux a servi de base à l'expression des élus lors d'un Séminaire organisé le 7 novembre 2018 en Mairie de Saint Martin le Vinoux destiné à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPi.

Ce sont ces propositions orientations générales qu'il est proposé de débattre dans chaque conseil municipal et au sein du conseil de Métropole.

En effet, en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi, 6 orientations ont ainsi été définies, en collaboration avec les communes et en concertation avec les habitants :

*** Une orientation générale : Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties.**

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles
- Conforter l'organisation polycentrique du territoire définie dans le PLUi ;
- Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les parcs naturels régionaux, les plateaux et montagnes et sur les Trames Verte et Bleu ainsi que sur la trame noire ;
- Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant notamment un format d'affichage maximal ;
- Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
- Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux et à la diversité du territoire ;
- Adapter les dispositifs publicitaires aux enjeux des secteurs protégés ;
- Assurer la visibilité des activités touristiques ;
- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;

*** Trois orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux.**

1- Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole :

- Protéger le patrimoine et l'architecture;
- Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école..);
- Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
- Promouvoir l'amélioration qualitative des dispositifs.

2- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales :

- Mettre en cohérence les dispositifs publicitaire avec les besoins des usagers ;
- Promouvoir la mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
- Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs ;
- Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.

3- Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :

- Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
- Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé

*** Deux orientations Thématiques.**

4- Promouvoir l'expression publique et citoyenne :

- Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect de la diversité des territoires ;
- Permettre l'expression publique ;
- Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.

5- Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :

- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;
- Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...);
- Assurer l'extinction nocturne des dispositifs ;
- Réduire la luminance en journée ;
- Limiter les consommations énergétiques ;
- Préserver les corridors noirs ;
- Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

16. Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté - Rapporteur : Jean-François ROUX

Au 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 6 novembre 2015, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Élément structurant du développement de notre agglomération, le PLUi repose sur un projet politique partagé. Ainsi, les conseils municipaux et le conseil métropolitain ont pu débattre des orientations générales du PADD à deux reprises, une première fois au sein du conseil métropolitain réuni le 16 décembre 2016 et des 49 conseils municipaux entre le 17 octobre et le 05 décembre 2016, et une seconde fois au sein du Conseil métropolitain réuni le 6 juillet 2018 et des 49 conseils municipaux entre le 14 mai et le 28 juin 2018.

Cette vision globale du développement de notre Métropole a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les projets communaux et les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette collaboration s'est traduite par de nombreuses réunions techniques bilatérales entre la commune et la Métropole en présence de l'AURG, 15 ateliers des urbanistes communaux, 11 présentations en conférences territoriales et 11 conférences des maires.

Enfin, la Métropole a assuré une démarche de concertation complète qui a permis la bonne information, l'expression et la participation des habitants, notamment par des ateliers publics lors des phases d'orientations du PADD et de traduction réglementaire et par la mise en place d'une cartographie collaborative (Carticipe). L'ensemble des éléments relatifs à la concertation du PLUi étant disponible sur la plateforme de participation de la Métropole.

Aussi, par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil métropolitain a délibéré pour tirer le bilan de la concertation, décider de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi, et arrêter le projet de PLUi.

Les nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 permettent de moderniser le contenu du PLUi et offrent une plus grande souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et l'adapter aux exigences d'un urbanisme de projet et aux préoccupations énergétiques et environnementales.

Il convient, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Pour rappel, l'article L153-15 dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ».

PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation comporte un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus qui se divise en deux parties principales : une justification du PADD et des dispositions réglementaires du PLUi et une justification des choix à l'échelle communale par des livrets communaux.

2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il a été débattu en communes et au conseil métropolitain à deux reprises.

3. Le règlement écrit

Le règlement écrit est divisé en deux parties :

➤ Les dispositions générales

Le règlement de chaque zone est complété par les dispositions générales, qui comprennent :

- * Les règles communes à plusieurs zones qui s'appliquent en complément ou à défaut de règles particulières dans les zones.
- * Le règlement des risques qui permet, afin de prendre en compte les risques présents sur le territoire, d'interdire ou de soumettre à conditions particulières les constructions et aménagements.
- * Le règlement du patrimoine qui s'applique aux éléments protégés par le PLUi.
- * Le lexique.

➤ Les règlements de zone

Les règlements écrits de zone du PLUi réglementent :

- * L'usage et l'affectation des sols, constructions et les activités interdites (Article 1)
- * Les constructions et activités soumises à conditions particulières (Article 2)
- * La mixité fonctionnelle et sociale (Article 3)
- * La volumétrie et l'implantation des constructions (Article 4)
- * La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Article 5)
- * Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article 6)
- * Le stationnement (Article 7)
- * La desserte par les voies publiques et privées (Article 8)
- * La desserte par les réseaux (Article 9)
- * L'énergie et la performance énergétique (Article 10)

4. Le règlement graphique

➤ Le plan de zonage - Le zonage du PLUi comprend les zones suivantes:

- * *Les zones urbaines mixtes* : UA1 (centre historique de Grenoble), UA2 (centre-bourgs), UA3 (noyaux historiques/hameaux), UB (tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain), UC (habitat collectif), UD1 (tissu de maisons individuelles en mutation), UD2 (tissu de maisons individuelles en densification), UD3 (tissu de maison individuelle d'évolution modérée), UD4 (développement limité)
- * *Les zones dédiées* : UV (Parcs urbains), UZ1 (secteurs d'équipements collectifs), UZ2 (campus universitaire), UZ3 (défense nationale, prison), UE1 (activité économique productive et artisanale), UE2 (production industrielle), UE3 (production et services), UE4 (tertiaire et technologie)
- * *Les zones à urbaniser* : AU indicée (ouverte à l'urbanisation) AU stricte (non ouverte à l'urbanisation)
- * *Les zones agricoles*
- * *Les zones naturelles*
- * *Les STECAL* (secteurs de taille et de capacité limitée)

➤ Les autres documents graphiques

- * Plan des risques naturels
- * Plan des risques anthropiques
- * Plan des préventions des pollutions
- * Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale
- * Plan de la mixité sociale
- * Plan des Formes Urbaines : Implantations et emprises
- * Plan des Formes Urbaines : Hauteurs
- * Plan des périmètres d'intensification urbaine
- * Plan de l'OAP paysage et biodiversité
- * Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique
- * Plan des OAP et secteurs de projet
- * Plan des secteurs de plan masse
- * Plan du stationnement
- * Plan des emplacements réservés

5. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques

* OAP paysage et biodiversité

La mise en place d'une OAP thématique Paysage et Biodiversité apporte une complémentarité qualitative en livrant les clés de lecture du territoire pour mieux construire sur celui-ci.

* OAP risques et résilience

L'OAP risques et résilience complète les dispositions réglementaires sur les risques afin de garantir de la bonne prise en compte du risque dans les projets, notamment dans un objectif de résilience.

* OAP qualité de l'air

L'objectif de cette OAP est de réduire l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique en concevant un urbanisme qui protège les populations de l'influence des grandes infrastructures routières.

6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

* Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP.

7. Les annexes

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme.

17. Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Acacias (entre l'Allée des Cerisiers et le Chemin des Grillons) - Rapporteur : Thierry FERET

La présente délibération autorise le maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'aménagement du Chemin des Acacias (entre l'Allée des Cerisiers et l'Allée des Grillons) : enfouissement des réseaux secs (BT et télécom), renouvellement des réseaux humides (canalisations d'eau potable et création de boîtes de branchement d'assainissement) ainsi que reprise de la chaussée.

18. Signature d'une convention territoriale d'objectifs et de moyens issue de la convention intercommunale d'attribution entre Monsieur Le Maire, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat, Action Logement et les bailleurs sociaux - Rapporteur : Latifa DESVOIVRES

Le rapporteur rappelle que l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un Plan local de l'Habitat (PLH) approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI. Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté le 24 mars 2017, une convention intercommunale d'attribution.

La version consolidée de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) adoptée en conseil métropolitain du 06 juillet 2018, intègre dorénavant les enjeux du Plan quinquennal du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme, dont le programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain du 06 juillet 2018. La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation. Les acteurs du logement social doivent s'engager collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

Conformément à la loi, la commune doit pouvoir intégrer les objectifs chiffrés d'au moins 25% des attributions annuelles en faveur des ménages issus du 1^{er} quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres). Et conformément à la CIA du 6 juillet 2018, les objectifs d'attribution sont territorialisés. Soit pour Meylan, un objectif chiffré de 31 % d'attribution pour les ménages prioritaires locaux dits GAM. Des outils opérationnels sont créés ou mis à disposition par la métropole, tels que le dispositif de location active que la commune a approuvé par délibération le 3 avril 2017, et les instances locales de suivi des objectifs d'attribution ou la mise à disposition du contingent métropolitain. Pour se faire, une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM) doit être signée entre les différents acteurs du

logement sur le territoire.

Cette convention, ci-annexée, conclue entre la commune de Meylan, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat, Action Logement et les bailleurs sociaux présents sur la commune décline les moyens mis en œuvre par la commune pour atteindre ses objectifs tels que fixés par la convention intercommunale d'attribution.

19. Avenant à la promesse de vente de la parcelle AZ 115 située 41 avenue du Granier, au profit de la SEMCODA - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Vue la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 rendue exécutoire le 29 juin 2017, la Commune a conclu une promesse de vente avec la SEMCODA pour la parcelle communale cadastrée section AZ numéro 115 au prix de 557 000 €. La durée de validité de cette promesse de vente court jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette promesse prévoyait comme condition suspensive, l'agrément par la Métropole des financements des logements sociaux PLUS, PLAI, PLS et PSLA. Cet agrément n'a pas encore été obtenu et ne le sera pas d'ici la fin de l'année 2018. Aussi, pour éviter de rendre la promesse de vente caduque, le rapporteur propose de la prolonger jusqu'au 13 juin 2019, date à partir de laquelle l'avis des services de France Domaine relatif à la valeur de la parcelle ne sera plus valide. Toutes les autres clauses de la promesse de vente demeurent inchangées.

20. Versement d'une subvention au profit de la SEMCODA pour la production de trois logements locatifs sociaux - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a obtenu le 31 août 2017 un permis de construire pour la réalisation de 109 logements dont des logements locatifs sociaux, chemin des Prés, sur les parcelles cadastrées section AZ, numéros 114, 115, 118, 119 et 120.

Dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune souhaite aider les bailleurs sociaux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage à la création de logements sociaux. A ce titre, la commune propose de verser une subvention d'équilibre de 246 500 euros à la SEMCODA pour la création de trois logements locatifs sociaux supplémentaires.

Cette subvention d'équilibre de 246 500 euros correspond à la différence entre la valeur de commercialisation des logements en accession et celle des logements locatifs sociaux.

Commission Vie Locale

21. Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2019 - Rapporteur : Françoise BALAS

Les associations participent activement à la vie économique, sociale, culturelle et sportive ainsi qu'à l'animation de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations des subventions de fonctionnement selon les listes ci-dessous afin d'assurer leurs activités tout au long de l'année.

DIVERS	BP 2019
Comité de jumelage	7 200
Sous total	7 200

UNIONS DE QUARTIERS	BP 2019
Association des Habitants de Charlaix Maupertuis	250
Union de Quartier Buclos Grand-pré	1 500
Union des Habitants du Quartier des Béalières	500

Vivre aux Aiguinards	250
Sous total	2 500

SPORT	BP 2019
Amicale Boules Meylan	400
AS Collège des Buclos	500
AS Collège L. Terray	700
ASPA gymnastique	8 000
ASPA Meylan Athlétisme	7 000
ASPA Running Meylan	2 000
Badminton Club de Meylan	19 500
Entente Sportive Meylan La Tronche (ESMT)	19 000
Judokan Meylan	6 500
Karaté Shotokan Meylan	700
La Tronche Meylan Basket (LTMB)	6 500
Meylan bando Kick Boxing	1 700
Meylan Cyclo	700
Meylan Grenoble Handibasket	12 000
Meylan Plongée	2 700
Meylan Ski	2 500
Meylan Ski : Péréquation	4 400
Meylan Ski de Randonnée	200
Meylan Tennis	14 000
Nautic Club Alp 38	14 400
Nautic Club Alp 38 : Péréquation	20 000
Taekwondo Meylan	3 000
Tennis de Table Meylan La Tronche Grenoble (TTTMG)	3 600
Sous total	150 000

SOCIO-CULTUREL et CULTUREL	BP 2019
Meylan AVF Accueil	600
Site et Patrimoine	900
Sous total	1 500

ENVIRONNEMENT	BP 2019
ACCA DIANE	500
Sous total	500

SOUS TOTAL subvention inférieures à 23 000€	161 700
--	----------------

Subventions supérieures à 23 000 €

JEUNESSE	BP 2019
Association des Familles de Meylan (AFM)	62 165
Association des Familles de Meylan (AFM) : péréquation	21 000
Horizons	319 000
Horizons : péréquation	81 000
Sous total	483 165

SPORT	BP 2019
Basket Club La Tronche Meylan	30 000
Entente Sportive du Rachais	24 000
Meylan Escrime	37 000
Meylan Handball	39 000
Sous total	130 000

CULTURE	BP 2019
EMGB	74 000
Sous total	74 000

SOUS TOTAL subvention supérieures à 23 000€	687 165
--	----------------

TOTAL SUBVENTIONS (*)	
	BP 2019
TOTAL inférieures à 23 000 €	161 700
TOTAL supérieures à 23 000 €	687 165
TOTAL GENERAL	848 865

*Hors subventions sur projet

22. Modification de la sectorisation scolaire du 1er degré et modification du règlement des inscriptions scolaires de la commune de Meylan à compter du 1er janvier 2019 - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

La carte scolaire est le principe de répartition des élèves par lequel les enfants sont inscrits et affectés dans un des établissements scolaires de la commune, en priorité l'école de rattachement la plus proche de leur domicile.

La carte scolaire du 1er degré est définie pour accueillir les élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire.

Son élaboration s'appuie sur les prévisions d'effectifs d'élèves en tenant compte de la natalité, des montées de cohortes par niveau et par âge, des constructions immobilières, des capacités d'accueil du patrimoine scolaire (le nombre de classes, de locaux partagés avec le périscolaire et la capacité d'accueil du restaurant scolaire).

Son organisation est une compétence partagée entre l'Etat et la commune :

- La Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) fixe le seuil communal : 33 élèves en maternelle et 28 élèves en élémentaire et décide de l'octroi ou du retrait des postes d'enseignants.

- La commune définit le périmètre scolaire des écoles de son territoire et l'affectation des élèves selon l'article L 212-7 du Code de l'Education.
La décision d'affectation est fixée par délibération prise en conseil municipal et en application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

La priorité est d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement.

Depuis les années 2011/2012, la commune de Meylan conduit une politique d'urbanisation avec une incidence sur l'évolution des effectifs scolaires d'où de nécessaires évolutions de la sectorisation scolaire.

Jusqu'en 2013, la sectorisation scolaire a obéi à une logique de quartier composée de 5 secteurs.

A partir de 2014, cette sectorisation scolaire n'a plus permis une répartition équilibrée des élèves. La DASEN a fait part à la commune des limites d'une telle répartition exposant les écoles à des retraits de postes ou des blocages d'ouverture de classe.

En 2015, la commune a sollicité l'AURG (l'agence d'urbanisme de la région grenobloise) pour réaliser une étude de prospective scolaire sur la projection des effectifs scolaires de l'ensemble des groupes scolaires publics de la commune, l'extrapolation à court terme des élèves existants, l'évaluation des effets attendus des opérations immobilières et les capacités d'accueil du patrimoine scolaire bâti.

Compte tenu des conclusions, une nouvelle sectorisation scolaire a été adoptée par délibération en conseil municipal du 16/11/2015 avec deux secteurs scolaires :

- secteur 1 : Mi-Plaine, Haut-Meylan et Maupertuis
- secteur 2 : Béalières et Grand-Pré/Buclos

Ce découpage géographique a répondu à une répartition équilibrée des élèves.

En 2018, la période de forte construction immobilière se poursuit, avec pour incidence de nouveaux flux de populations scolaires entre les deux secteurs scolaires, notamment en maternelle. Le manque de souplesse dans les affectations entre écoles et l'obligation de procéder à des dérogations internes pour admettre un élève dans une école maternelle ou élémentaire ne relevant pas de son secteur témoignent de la nécessité d'anticiper une nouvelle sectorisation. Ce constat est partagé par les services de l'éducation nationale.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle sectorisation scolaire avec un secteur scolaire unique conformément à la carte ci-jointe (Annexe 1).

Le règlement des inscriptions scolaires de la commune, qui définit le cadre réglementaire, les procédures d'inscriptions et de dérogations scolaires sont donc modifiées.

Le rapporteur propose d'adopter le nouveau règlement des inscriptions scolaires de la commune de Meylan. (Annexe 2)

La nouvelle sectorisation scolaire ainsi que le règlement des inscriptions scolaires prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

23. Modification du règlement des accueils de loisirs périscolaires - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Les services périscolaires organisés par la commune (accueil périscolaire du matin, pause méridienne et accueil périscolaire du soir) sont régis par le règlement des accueils de loisirs périscolaires, qui définit les modalités d'utilisation des services, et notamment la tarification et le paiement.

L'article 7.2 « Règlement » du règlement des accueils de loisirs périscolaires précise les modes de paiement acceptés. Cependant, concernant les Chèques Emploi Service Universel (CESU), une précision est manquante : ce mode de paiement est accepté uniquement pour les garderies périscolaires.

En effet, la réglementation applicable aux CESU précise que les services éligibles au paiement en CESU ne concernent que la garde d'enfants. Les services de restauration scolaire sont donc exclus et ne peuvent donc pas être réglés en CESU. De plus, le temps de restauration scolaire doit s'envisager dans sa globalité : le temps de détente et d'animation est indissociable du temps de repas, puisqu'il en constitue le prolongement nécessaire. Le fractionnement de la pause méridienne serait une infraction avec les règles gouvernant l'utilisation des CESU.

Les CESU constituent un service géré par l'URSAFF qui peut lancer des procédures de contrôle de l'emploi des CESU.

La délibération n°2017-10-04-28 relative à l'acceptation des CESU pour les services de gardes périscolaires prise par le Conseil Municipal en date du 4 octobre 2017 a affirmé ce cadre réglementaire, qui exclu le paiement en CESU pour la restauration scolaire.

Afin que ces informations soient plus précises et accessibles aux usagers, la précision sur les services périscolaires payables en CESU est donc ajoutée à l'article 7.2 « Règlement » du règlement des accueils de loisirs périscolaires.

24. Signature de la convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique avec la Caisse de MSA Alpes du Nord
- Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

La tarification des établissements d'accueil du jeune enfant est fonction des ressources et de la composition de la famille.

Pour les familles relevant du régime général, la commune a une habilitation pour consulter les ressources et la composition des familles sur le site CAF Partenaires / Consultation des Dossiers Allocataires.

Pour les familles relevant du régime agricole, les données sont centralisées auprès de la MSA Mutualité Sociale Agricole. Afin de pouvoir accéder aux ressources et à la composition des familles, la MSA propose un télé-service « Consultation Ressources PSU » permettant la récupération des données.

Les données étant strictement confidentielles, seules les personnes habilitées peuvent accéder au téléservice et consulter les données. Un formulaire de demande d'habilitation doit être transmis à la MSA qui enverra les codes d'accès personnels et confidentiels à chaque personne habilitée.

25. Délibération d'intention - Travaux de réhabilitation des vestiaires et de sécurisation du stade de football Albert Batteux - Rapporteur : Laurent VADON

Dans le cadre de sa politique sportive et de la gestion de ses équipements sportifs, la ville de Meylan souhaite procéder, au cours de l'année 2019, à des travaux de réhabilitation des vestiaires et de sécurisation du Stade Albert Batteux.

Ces travaux présentent un double objectif :

- Répondre aux obligations réglementaires de la Fédération Française de Football (FFF) pour l'homologation des enceintes sportives (homologation niveau 5)
- Améliorer le confort et la qualité d'accueil de l'équipement

L'homologation actuelle du stade Albert Batteux prendra fin le 14 04 2020.

Afin de répondre aux critères de la FFF, les travaux prévus permettront notamment la mise aux normes des vestiaires joueurs et vestiaires arbitres et la création d'un espace médical pour les joueurs et officiels. Ils permettront également la mise en place d'une barrière amovible supplémentaire entre le terrain synthétique et le terrain stabilisé afin de sécuriser la circulation des participants lors des rencontres officielles.

Le cout estimatif des travaux est de 80 000 € TTC qui sont inscrits au budget 2019 de la ville de Meylan.

Dans le cadre du financement de ces travaux, la ville de Meylan souhaite solliciter toutes les subventions existantes et notamment celles mise en place par la Fédération Française de Football via le dispositif « FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR - CHAPITRE "ÉQUIPEMENT" / FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES » pour la saison 2018-2019.

En lien avec l'organisation, en France, de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019™ (07 juin -07 juillet 2019) une bonification de la subvention de 20% du montant calculé initialement pourra être accordée pour les projets s'inscrivant dans le cadre du plan d'héritage de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019.

Par conséquent, la ville de Meylan souhaite également présenter, en partenariat avec l'ES Rachais (club résident), un plan de développement du football féminin pour les communes de Meylan, La Tronche et Corenc.

La présente délibération est une pièce constitutive obligatoire du dossier de demande de subvention qui sera déposé au début de l'année 2019 auprès de la FFF. Un plan de l'aménagement futur des vestiaires ainsi qu'un plan du dispositif de sécurisation seront annexés à la présente délibération.

26. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Meylan Escrime » - subvention de fonctionnement 2019 - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'association « Meylan Escrime » a pour objet de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la Fédération Internationale d'escrime et de la Fédération Française d'escrime.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € à l'association « Meylan Escrime ».

27. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Meylan Hand-Ball » - subvention de fonctionnement 2019 - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'association « Meylan Hand-ball » a pour objet la pratique du Hand-ball de compétition et de loisirs pour ses membres.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération, et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 € à l'association « Meylan Hand-ball ».

28. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM) _ subvention de fonctionnement 2019 - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'association « Basket Club la Tronche Meylan » (BCTM) a pour objet la pratique du basket.

Dans le cadre du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM).

29. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) - Subvention de fonctionnement 2019 - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € à l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR).

30. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Badminton Club de Meylan" - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Badminton club de Meylan » aimerait valoriser la ville de Meylan à travers un événement d'exception, le plus gros tournoi français, les 19 et 20 janvier 2019.

Ce tournoi fêtera ses 20 ans cette année.

Le but de cet évènement est d'accueillir en deux jours plus de 800 joueurs français et internationaux de tous niveaux pour qu'ils s'affrontent durant plus de 1 300 matchs. Le niveau s'étend de l'élite française au public départemental accueilli par les bénévoles du club. La confiance des instances fédérales permet non seulement d'obtenir le label étape du circuit élite mais aussi de mettre en place une formation de juge en ligne, une formation d'arbitre et une formation de juge arbitre. D'autre part l'évènement sera labélisé Eco-responsable et label Agenda 21. Cet évènement permettra de transmettre les valeurs du sport et de la citoyenneté.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 2 000 € à l'association pour la participation de la ville à cet évènement.

31. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Coopérative Décentralisée et Citoyenneté" - Rapporteur : Françoise BALAS

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'Association Coopération Décentralisée et Citoyenneté a déposé une demande de subvention sur projet.

Les objectifs de cette Association sont :

- Sensibiliser les habitants de Meylan et leurs associations à la coopération décentralisée en particulier au Mali.
- Soutenir des projets proposés par les centres d'écoute de la commune de Bamako au Mali, pour doter tous les enfants d'un état civil.

Le montant de cette subvention représente environ 1/6^{ème} de l'argent envoyé chaque année à deux Centres d'écoute de Bamako pour les enfants les plus démunis.

En conséquence, le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Coopération Décentralisée et Citoyenneté » au titre de la participation de la commune.

32. Questions diverses.